

RÈGLEMENT jeu concours de dessin «تصوّر تونس بعينهم» SUZUKI Tunisie »

ARTICLE 1 :

La société Ulycom Advertising titulaire du MF N° : 1591588L/A/M/000, dont le siège social est sis à 26, Rue Al Khawarizmi - Le Kram, représentée par son Gérant M. Mustapha Boussabat, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours sans obligation d'achat sur Facebook pour le compte de son client la Société CARPRO- concessionnaire officiel de la marque Suzuki en Tunisie dont le siège social est sis à 26 rue Al Khawarizmi, Zone industrielle du Kram (LAC III). Le jeu est nommé «تصوّر تونس بعينهم» et se déroulera du **28 Juin 2026 au 31 Juillet 2026**, dans le cadre de la loi N° 2002-62 du 9 juillet 2002, régissant les jeux promotionnels.

ARTICLE 2 :

Le jeu est accessible, sans obligation d'achat, à tous les enfants âgés de 6 à 12 ans résidant sur le territoire tunisien, du 28 juin 2026 au 9 aout 2026 à 23h59.

Toute participation doit être effectuée sous la supervision et avec l'accord d'un parent ou tuteur légal. La remise de tout gain est conditionnée par la présence du parent ou tuteur légal ainsi que par la présentation des documents justificatifs requis dont la carte d'identité nationale.

ARTICLE 3 :

Le jeu invite les enfants à dessiner « la Tunisie vue par leurs yeux » (تصوّر تونس بعينهم) – un paysage, un monument, une scène de vie quotidienne, un symbole national ou tout autre élément représentatif de la Tunisie selon leur propre regard et imagination
Le dessin doit obligatoirement intégrer le logo Suzuki et/ou l'un des modèles Suzuki (Swift, Jimny, Fronx, etc.) au sein de la composition

Pour participer au jeu, le participant devra :

- Cliquer sur le lien de la plateforme se trouvant dans le post d'annonce du jeu sur la page Facebook de Suzuki Tunisie
- (Facultatif) Télécharger et imprimer la maquette du modèle Suzuki de son choix (Swift, Jimny, Fronx, etc.), pouvant être découpée et intégrée au dessin, ou simplement servir de référence visuelle
- Réaliser un dessin libre représentant la Tunisie selon le thème «تصوّر تونس بعينهم», en y intégrant obligatoirement le logo Suzuki et/ou un modèle Suzuki, en utilisant la technique artistique de son choix (dessin, peinture, collage, ou autre)
- Prendre en photo l'œuvre finalisée de manière convenable ou la scanner proprement
- Publier la photo de la création en commentaire sous le post d'annonce du jeu concours sur la page Facebook Suzuki
- Pour valider définitivement sa participation et pouvoir prétendre au prix objet de l'article 4 du présent règlement, le participant doit envoyer l'original de son dessin par courrier à l'adresse suivante :

26, Rue Al-Khawarizmi, Zone Industrielle Kheireddine, 2089 Le Kram, Tunis, Tunisie

L'enveloppe devra obligatoirement comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Numéro de téléphone
- Adresse complète du participant

Seules les participations ayant respecté l'ensemble des conditions ci-dessus (publication Facebook ET envoi postal de l'original reçu avant la date de sélection des gagnants) entreront dans la sélection finale

À l'issue du concours, les douze (12) œuvres ayant obtenu le plus grand nombre d'interactions (mentions « J'aime » et réactions) sur la page Facebook Suzuki Tunisie seront sélectionnées et classées (de la première place à la 12ème place)
Les lauréats seront contactés par Facebook ou par Téléphone

Les douze (12) œuvres gagnantes auront également l'honneur d'illustrer officiellement le calendrier Suzuki 2027
La clôture du concours sera célébrée lors d'une exposition exclusive organisée dans le showroom Suzuki

ARTICLE 4 :

La remise des gains **des gagnants** se fera de la façon suivante :

- **Première Place 1 : Une PlayStation 5 (PS5),**
- **2ème et 3ème place: Une Nintendo Switch chacun**
- **4ème à la 12ème place : Un pack de rentrée scolaire d'une valeur de 500TND.**

ARTICLE 5 :

Le choix des gagnants se fera **la semaine du 10/08**, afin de désigner les gagnants, au siège de la société Ulycom Advertising en présence de l'huissier Maître Skander Khaskhoussi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis qui veillera au bon déroulement du tirage au sort et validera l'identification des gagnants.

Le gagnant seront contactés par message sur Facebook à la suite d'une sélection de plus grand nombre d'interactions afin de confirmer leurs coordonnées.



تم ايداع قانون هذه اللقبة في مكتب
السلطات المختصة
2026/06/24

Si, pour quelque raison, les gagnants ne répondent pas aux messages et ne fournissent pas leurs coordonnées permettant à la société organisatrice de les contacter dans un délai de 48 heures, d'autres gagnants seront contactés parmi la liste de réserve désignée par l'huissier.

Le gagnant pourra récupérer leurs gains au siège de la société organisatrice, Ulycom Advertising, situé au 26, rue Al Khawarizmi – Le Kram, contre signature d'une décharge.

ARTICLE 6 :

La Société Organisatrice s'engage à honorer le jeu avec le gain susmentionné ou avec un gain de valeur identique.

Le lot gagnant ne peut être retiré au-delà d'un mois. Passé ce délai, aucun lot ne sera remis au gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'utiliser le lot non réclamé dans les délais impartis.

Le gagnant accepte par avance le lot mentionné sans pouvoir prétendre à un échange, ou sa contre-valeur en espèces auprès de la Société Organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 7 :

La participation au Jeu est interdite au personnel de la Société Organisatrice, les sociétés qui lui sont affiliées ainsi que ses prestataires et partenaires (en ce compris notamment les agences et les fournisseurs ayant participé à l'élaboration ou au suivi du Jeu) y compris leurs familles et conjoints.

Tout participant ne remplissant pas les conditions édictées dans le présent règlement verra sa participation annulée.

ARTICLE 8 :

Toute participation au Jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 9 :

Tout gagnant reconnaît et accepte, sans aucune autre contrepartie que les prix attribués conformément à l'article 4 du présent règlement, de céder à la Société Organisatrice et à ses agences de publicité les droits d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de son dessin, sur tout support publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve ni limitation de durée.

Le gagnant renonce ainsi à tout droit ultérieur sur le dessin remis dans le cadre du présent concours. Cette condition est considérée comme acceptée par le simple retrait du lot par le gagnant.

ARTICLE 10 :

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants. Participer aux jeux promotionnels implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est déposé contre décharge auprès du Notaire Maître Karima Gammoudi dont le cabinet est sis au 209, Avenue Habib Bourguiba, le Kram, Tunis, et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite.

Il sera communiqué à titre gratuit à toute personne en faisant la demande dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse visée ci-dessus.

ARTICLE 12 :

Le présent règlement est soumis au droit Tunisien. Toutes réclamations et tous différents découlant du présent règlement ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par les Tribunaux de Tunis (Tunis I pour la première Instance.)

Article 13 :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, annuler ou reporter le présent jeu sans préavis sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 14 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu liées à l'envoi des lots gagnés sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante :

Fait à Tunis, le/...../..... en quatre (4) exemplaires,

Société
ULYCOM ADVERTISING

Ulycom Advertising
26, Rue Khawarizmi, Lac 3
MF: 1591588/L

Notaire
Karima Gammoudi

